DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GOSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le Jeudi Neuf du mois Novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mme Rebecca BELLEVAL – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADELAÏDE – Sylvia HENRY – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO Jules FRAIR – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Wennie MOLIA – Meggza ALEXIS – MM. Lucas ALBERI – Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS.

ETAIENT ABSENTS : M. Marcellin ZAMI (excusé ; pouvoir donné à Mme Wennie MOLIA) – Mmes Marguerite MURAT (excusée ; pouvoir donné à Mme Sylvia HENRY) – Sandra MOLIA (excusée ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – M. David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN (excusée, pouvoir donné à M. Jules FRAIR) – Ghylaine JEANNE.

.....

Date d'envoi de la convocation : 3 novembre 2023
Date d'affichage : 3 novembre 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 26
Absents : 9
Procurations : 5
Appelés à voter : 31

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET
Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Monsieur Jimmy DAMO

.....

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU WIFI PUBLIC RÉGIONAL DE GUADELOUPE

CM-2023-8S-DSI-85

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4433-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Acusé de réception électronique
971-219711132-20231109-CM20238SDSI85-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

Vu la délibération n° N° CR/22-35 du conseil régional de la Guadeloupe en date du 27 Janvier 2022 approuvant la création d'un réseau wifi à destination du grand public sur le territoire de la Région Guadeloupe ;

Vu la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place de points publics d'accès à Internet ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier de développer l'usage du numérique sur son territoire ;

Considérant que les bornes wifi public permettent à l'ensemble des citoyens d'accéder à internet de manière gratuite ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 31 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour le déploiement du réseau wifi régional.

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, et d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

2 0 NOV. 2023

Et publication ou notification le

2 2 NOV. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 9 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE DU GOSIER

- Cédric CORNET -

Le secrétaire de séance

- Jimmy DAMO -

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231109-CM20238SDSI85-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DE POINTS PUBLICS D'ACCÈS À INTERNET

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La **Commune du Gosier**, représentée par monsieur Cédric CORNET, en sa qualité de Maire, habilité par délibération n°INCM-2020-1S-DAG-05 en date du 5 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

ET

La **Région Guadeloupe, [...]**

Ci-après dénommée « **l'Occupant** »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4431-1 et suivants ainsi que ses articles L. 5821-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n° **N° CR/22-35** du conseil régional de la Guadeloupe en date du **27 JANVIER 2022** approuvant la création d'un réseau wifi à destination du grand public sur le territoire de la Région Guadeloupe ;

Vu la délibération n°CM-2023-8S-DSI-85 de la Commune de Gosier en date du 9 novembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer toute autorisation d'occupation du domaine public communal pour le déploiement du réseau wifi régional.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet réseau wifi de la Région Guadeloupe, la Commune met à disposition de la Région des Emplacements pour qu'il établisse des points d'accès public au réseau Internet. Ils sont accessibles depuis les sites d'implantation et répondent à une vocation touristique et de développement économique.

A cet effet, la Commune a élaboré une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour participer à la mise en œuvre de ce réseau wifi régional et déterminer les conditions d'installation.

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231109-CM20238SDSI85-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

ARTICLE 1- DEFINITIONS

Sauf stipulation expresse contraire, les termes et expressions ci-dessous, lorsqu'ils seront utilisés avec une majuscule, auront la définition qui leur est attribuée au présent article :

- **« Annexe »** : désigne une annexe à la Convention
- **« APD »** : Avant-Projet Détaillé
- **Bornes wifi** : points d'accès public au réseau Internet installés par la Région
- **« Occupant »** : la Région Guadeloupe, Maître d'ouvrage du réseau wifi régional
- **« CODP »** ou **« Convention »** : désigne la présente convention d'occupation du Domaine Public et ses Annexes.
- **Lien électrique** : raccordement électrique mis à disposition par la Commune à la Région
- **Local d'installation** : Local éventuellement mis à disposition par la Commune à la Région pour accueillir les bornes wifi
- **« Emplacement »** : désigne les parties du Domaine Public de la Commune utilisées par l'Occupant pour installer ses bornes wifi
- **« Equipement »** : désigne l'ensemble des équipements utilisés par l'Occupant et installés dans les Emplacements mis à sa disposition

ARTICLE 2- OBJET

La Commune autorise l'Occupant à installer des borne(s) Wifi public sur le (les) emplacement(s) listés en **Annexe 1** de la présente Convention.

Cette Convention constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal délivrée par la Commune dans les conditions fixées par la présente Convention. Elle est conclue en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques et n'est pas soumise à une mise en concurrence en application de l'article L. 2122-1-3-1 dudit code. Elle n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 3 - BIENS MIS À DISPOSITION PAR LA COMMUNE

La Commune met à disposition de l'Occupant les biens immobiliers et mobiliers listés dans dans l'APD figurant **en Annexe 1.**

La Commune s'engage à donner à l'Occupant l'accès au local d'installation en cas de besoin.

ARTICLE 4 - DESTINATION DES EMPLACEMENTS ET BIENS MIS À DISPOSITION

L'Occupant est autorisé à utiliser les emplacements et les biens mis à sa disposition par la Commune qui sont visés respectivement aux **Annexes 1 et 2** uniquement pour son activité de déploiement et d'exploitation du réseau wifi régional ainsi que tout équipement existant sur les emplacements occupés et susceptibles de lui être utile pour son activité.

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231109-CM20238SDSI85-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

Il est également autorisé à installer et à utiliser ses propres équipements. Ils sont recensés et listés dans l'APD figurant en **Annexe 2**. Ces matériels ainsi que les travaux d'adaptation pour les recevoir seront financés par l'Occupant. En conséquence, il en assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits équipements.

ARTICLE 5 - ETAT DES LIEUX D'ENTRÉE

Lors de la mise à disposition effective des emplacements et des équipements visés aux articles 2 et 3 de la présente Convention, un état des lieux annexé aux présentes sera dressé contradictoirement par les Parties.

ARTICLE 6 - DUREE ET CONDITIONS DE SORTIE

La présente Convention prend effet à compter de la date de signature des parties pour une durée de quatre [4] ans. Six mois avant l'expiration de la présente Convention, les Parties se rencontreront pour envisager un éventuel renouvellement.

A l'expiration de la présente Convention, l'Occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever ses propres équipements techniques dont il est le propriétaire et remettre les lieux en l'état, à ses frais, à moins que la Commune ne renonce en tout ou partie à leur enlèvement. Lors de la restitution des lieux et biens mis à disposition, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement.

Au terme normal de la Convention, celle-ci prendra fin de plein droit et sans indemnité. Les installations et équipements dont le maintien aura été accepté par la Commune deviendront de plein droit et gratuitement la propriété de cette dernière.

ARTICLE 7 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET MAINTENANCE

7.1 - Travaux d'aménagement dans les lieux mis à disposition

La Commune accepte que l'Occupant réalise à ses frais exclusifs, dans les lieux mis à disposition, les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'opérateur de l'Occupant, et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

A la demande de la Commune, l'Occupant s'engage à lui remettre un descriptif technique desdits travaux d'aménagement.

L'Occupant devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses Équipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

7.2 - Entretien des emplacements mis à disposition

L'Occupant s'engage à maintenir les emplacements mis à disposition en bon état d'entretien locatif pendant la durée de leur occupation.

La Commune s'engage quant à elle à assurer à l'Occupant une jouissance paisible des emplacements mis à disposition, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements loués.

7.3 - Entretien des Équipements

L'Occupant devra entretenir ses Equipements dans les règles de l'art, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

De la même façon, la Commune s'engage à entretenir ses propres installations éventuelles de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des Équipements Techniques de l'Occupant ou lui créer un quelconque trouble de jouissance.

7.4 - Raccordement aux réseaux électriques et de fibre optique

La Commune autorise la Région à se raccorder gratuitement au réseau électrique et à celui de la fibre optique communal présents sur les emplacements occupés pour les besoins du réseau wifi régional.

La Région pourra également utiliser gratuitement la bande passante qui lui sera mise à disposition par la Commune pour les besoins du réseau wifi régional.

7.5 - Modifications/extension des Équipements

Les Équipements Techniques implantés pourront faire l'objet de toutes les modifications et/ou extensions que l'Occupant jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces mises à disposition par la présente convention.

L'Occupant s'engage à informer la Commune avant réalisation des dites modification ou extension des Équipements Techniques.

A la demande de la Commune, l'Occupant s'engage à lui remettre un descriptif technique desdits travaux d'aménagement.

Il est expressément convenu entre les parties que toute modification et/ou extension modifiant les surfaces mises à disposition seront soumises à la Commune pour accord. Elles seront effectuées aux frais de l'Occupant.

Cependant, la Commune s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Occupant de nouveaux emplacements si ces modifications et/ou extensions le nécessitaient.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et tout particulièrement de son 1°, l'occupation du domaine public concerné est consentie à titre gratuit dans la mesure où cette occupation domaniale contribue à la mise en œuvre d'un réseau wifi territorial par la Région Guadeloupe dont les services bénéficient gratuitement à tous les usagers au titre du développement économique et touristique.

ARTICLE 9 - PROCEDURE DE REVISION

L'utilisation des bornes wifi implanté(s) sur le territoire communal fera l'objet d'une évaluation annuelle par la Commune. Au terme de cette évaluation, les bornes wifi pourront être confirmé pour une année supplémentaire, déplacé sur le territoire de la commune ou supprimé.

ARTICLE 10 - ASSURANCES – RESPONSABILITE

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231109-CM20233SDSI85-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2023

Chaque Partie est responsable du respect de ses obligations définies à la Convention.
Chaque Partie s'engage à souscrire et maintenir en vigueur auprès d'une compagnie

notoirement connue et solvable pendant la durée de la Convention une assurance couvrant sa responsabilité civile contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs du fait de son activité.

L'Occupant et ses assureurs renoncent à exercer tous recours contre la Commune et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'Occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITÉ

11.1 La Commune devra utiliser le kit de communication qui lui sera fourni par le prestataire de la Région et qui figure en **Annexe 3** de la présente Convention.

11.2 Les Parties sont tenues à une obligation de réserve et de confidentialité.

En conséquence, elles s'engagent à assurer vis-à-vis des tiers à la présente Convention la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente Convention, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques, à l'exception des dossiers et documents administratifs et à ne pas porter atteinte aux secrets protégés à l'article 6 de la loi du 17 Juillet 1978.

Chaque Partie s'engage également à ne pas utiliser les informations confidentielles acquises de l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente Convention à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été portées à sa connaissance.

ARTICLE 12 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

La présente Convention n'a pas vocation à traiter des données personnelles. Cependant, si exceptionnellement des données personnelles étaient traitées ou échangées entre les Parties dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, il est rappelé que la Région a confié le déploiement du réseau wifi régional à la société QOS dans le cadre d'un marché public dont l'article 28 du CCAP précise que le Titulaire dudit marché s'engage à respecter les dispositions du RGPD dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par la Région.

De son côté, la Commune demeure responsable du traitement des données personnelles au sens du RGPD qu'elle serait éventuellement amenée à transmettre au prestataire de la Région dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13 - ENGAGEMENTS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

L'Occupant veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier en cours d'exécution de la Convention sur simple demande de la Commune.

L'Occupant s'engage dans une politique de développement durable permettant de limiter son empreinte carbone dans le cadre de l'exécution de la Convention.

L'Occupant veille à privilégier les échanges dématérialisés avec la Commune.

ARTICLE 14 - RESILIATION

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif d'intérêt général, l'Occupant sera indemnisé du préjudice direct, matériel et certain, de l'éviction anticipée.

Préfecture de Guadeloupe
971-211971132-20231109-CM20238SDSI85-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023

Notification en sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Occupant avec un préavis de 3 mois.

En cas de non-exécution, par l'une des Parties, de ses obligations à la présente Convention, l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois à compter de sa présentation, résilier de plein droit la présente Convention par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ces deux cas de résiliation, l'Occupant ne sera redevable que de la redevance en cours.

ARTICLE 15 - LITIGES

Les parties tenteront par tout moyen de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de cette convention. En l'absence d'accord amiable, les parties s'en remettront au Tribunal Administratif de Guadeloupe.

ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges ou domiciles respectifs.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les présentes annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de contradiction entre les termes de la convention et ceux d'une annexe, les termes de la convention prévalent.

Les Annexes, notamment celles décrivant les Emplacements mises à disposition de l'Occupant et les équipements installés, seront mises à jour tous les six [6] mois lors d'un Comité de suivi. Ces mises à jour seront ensuite intégrées annuellement à la présente Convention par voie d'avenant.

Lesdites annexes sont les suivantes :

- **Annexe 1 :** Liste des emplacements ;
- **Annexe 2 :** Avant-Projet Détaillé ;
- **Annexe 3 :** Kit de communication.

Fait à [...], en deux exemplaires originaux, le

Président de la Région Guadeloupe	**Maire de la commune**

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231109-CM20238SDSI85-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

COLLECTE DE DONNES (PROJET DEPLOIEMENT WIFI TERRITORIAL)
REGION GUADELOUPE
COMMUNE DE

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231109-CM20238SDSI85-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

REGION GUADELOUPE

PROJET DEPLOIEMENT WIFI TERRITORIAL REGION GUADELOUPE

www.regionguadeloupe.fr

Direction du Désenclavement Numérique
Service Assistance Informatique aux Collectivités

Accusé de réception en préfecture
971-219711102-20231109-CM20238SDS86-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

ETAT D'AVANCMENT DU MARCHE

REGION GUADELOUPE

« Accord cadre relatif au déploiement d'un réseau Wifi territorial sur le périmètre de la Région Guadeloupe »

CAO : 28/12/2021

27 /01/2022 (ATTRIBUÉ ET EN COURS DE NOTIFICATION AUPRÈS DU PRESTATAIRE)

www.regionguadeloupe.fr

Accusé de réception en préfecture
971-271971132-20231109-CM20230SDS165-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

RAPPEL SUR LE RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LE TERRITOIRE DE LA GUADELOUPE

APPROVISIONNEMENT EN DEBIT 2 ZONES STATUTAIRES DISTINCTES :

En zone privée, Orange et SFR déploient des réseaux sur deux tranches de communes qui seront couvertes à 100% en 2023 et en 2027, les travaux ayant débuté depuis 2018.

En zone publique, une DSP concessive attribuée en 2019 au groupement SFR / Dauphin Telecom / SEMAG couvre 15 communes. La fin des travaux sur l'ensemble de ces communes est prévue pour fin 2023/début 2024.

RACCORDEMENT PRINCIPALEMENT FIBRE

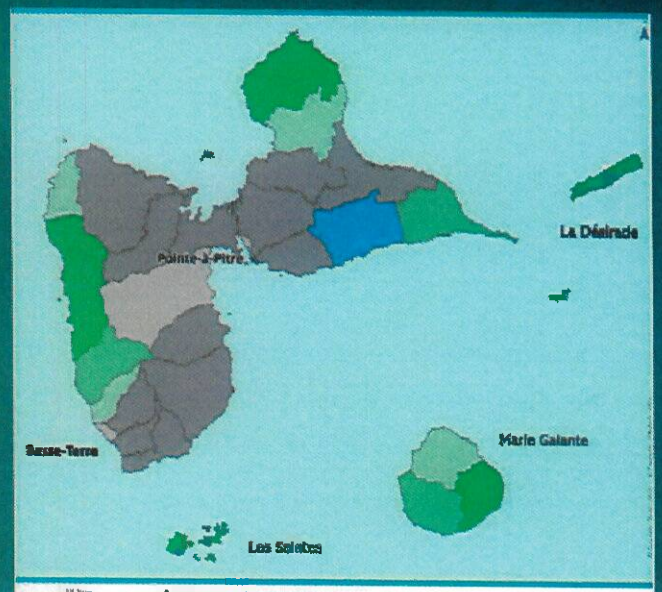

Équipement du territoire en FTTH

Zone privée
- Commune intégralement couverte en 2023 (Première tranche)
- Commune intégralement couverte en 2027 (Seconde tranche)

DSP
- Commune intégralement couverte en 2021
- Commune intégralement couverte en 2022
- Commune intégralement couverte en 2023
- FTTH disponible (commune de Sainte-Anne)

Limites administratives
- Limite de commune

www.regionguadeloupe.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231129-CM20231129-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

PERIMETRE DU PROJET
WIFI TERRITORIAL

Référencement des sites à équiper Prj WIFI TERRITORIAL : ENVIRON 300 LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

32 communes de la Guadeloupe les sites suivants seront à minima équipés en Wifi territorial :

1- Gare routière
2- Centre bourg ou place centrale
3- Maison de quartier ou tiers lieux
4- Syndicat d'initiative ou Office de Tourisme
5- Médiathèque ou centre culturel
6- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
7- Bâtiment administratif, type mairie

Lieux privés pourront également être intégrés au projet, via la mise à disposition de surbox :Au total, environ 3000 lieux privés pourraient être intégrés au sein du réseau de Wifi territorial régional

1- Hôtels et hébergements touristiques
2- Restaurants et débit de boisson
3- Supérettes, supermarché et hypermarché
4- Parcs d'attraction et activités à thèmes

En complément, d'autres sites de valorisation du territoire pourront être équipés en Wifi :

1- Plages (environ 15 sites)
2- Déploiement d'un réseau Wifi territorial sur le périmètre de la Région Guadeloupe - CCTP 5/54
3- Ports (environ 6 sites)
4- Complexes sportifs (environ 5 sites)
5- Monuments et musées (environ 15 sites)
6- Sites naturels (environ 10 sites)
7- Zone d'aménagement Concertée (environ 10 sites)
8- Centres commerciaux (environ 2 sites)
9- Gares maritimes (environ 10 sites)
10- Aérodromes (5 sites)
11- Aéroport (1 site)

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231109-CM20231109SUSIM-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2023

OBJECTIFS /ENJEUX DU PROJET WIFI TERRITORIAL

OBJECTIF DE LA REGION GUADELOUE

- Assurer un accès Internet de qualité aux habitants, aux visiteurs de passage et aux touristes du territoire :
- Fournir une continuité de service grâce au portail captif qui permet une connexion sans couture sur l'ensemble du territoire ;
  - Nécessité d'unifier les partenaires privés et publics afin de créer une stratégie cohérente sur tout le territoire et suivre le parcours de l'utilisateur
  - Agréger les réseaux Wifi existants
- Pouvoir personnaliser un portail de connexion et une web application. Cette personnalisation permettra à la Région d'utiliser le réseau comme « média » dans une stratégie plus globale de développement économique du territoire ;
- Fournir des informations ciblées de proximité grâce à la géolocalisation des bornes ;
- Collecter des données afin de mieux comprendre les comportements des habitants, des visiteurs et des touristes. Ces données pourront servir à promouvoir le développement économique du territoire, mieux connaître le profil et la spécificité de la Guadeloupe, via le développement d'outils de Business Intelligence et de marketing territorial
  - Données personnelles (adresse e-mail, nom, numéro de téléphone...)
  - Données d'usage (fréquence, durée d'utilisation, volume de données, langage du navigateur ...)
  - Données de géolocalisation
  - Données liées au matériel utilisé (type de terminal, modèle, adresse MAC et IP...)
  - Données économiques.
- Désaturer les réseaux mobiles lors d'évènementiels (culturels, sportifs, autre...) ;
- Promouvoir les usages diversifiés (collecte de données des objets connectés...).

ENJEU DE LA DONNEE

La Région souhaite utiliser le réseau Wifi afin d'appuyer le développement d'une stratégie de valorisation de l'économie locale cohérente sur tout le territoire, plus particulièrement via l'exploitation de la donnée. Par exemple, la web application, en tant que média de communication avec les habitants, les visiteurs et les touristes, pourra être amenée à collecter/exploiter les données anonymisées des utilisateurs.

Collecter, Traiter Analyser ces données anonymisées:

- Mieux comprendre les déplacements des habitants, des visiteurs et des touristes sur le territoire, via l'analyse des flux des utilisateurs sur réseau Wifi ;
- Appréhender les profils-type des usagers sur le territoire : répertorier les typologies de visiteurs à travers des personas.

ACCORD CADRE

Mission 1 : Déplacement et exploitation du réseau Wifi territorial régional

Mission 2 : Développement et gestion de solutions de valorisation des activités de développement économique

Accusé de réception en préfecture
971-219711109-20231102-2023-109-CM20238SDS-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

AMBITION DU PROJET WIFI TERRITORIAL

REGION GUADELOUPE

LES AMBITIONS DE LA GUADELOUPE

1. Créer un réseau gratuit et sécurisé unifié au sein de sites (publics et privés) d'intérêt économiques sur la Région Guadeloupe
2. Personnaliser le portail captif et la web application de redirection selon la localisation des bornes et/ou du profil et du comportement des utilisateurs pour s'en servir comme « média économique »
3. Raccorder le réseau Wifi à une seule et unique base de données économique pour le territoire de la Guadeloupe afin de traiter et d'analyser les données issues du Wifi

www.regionguadeloupe.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231116-CM20238SDSIR-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

VOS SITES PRIORITAIRES A COUVRIR ?

LES DIFFERENTS ELEMENTS ATTENDUS

Localisation Accès Internet

Adresse Site

Le Référent Du Service Technique

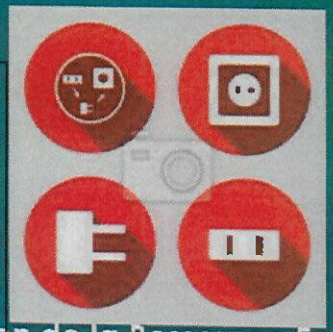

Localisation de la Ressource Energétique

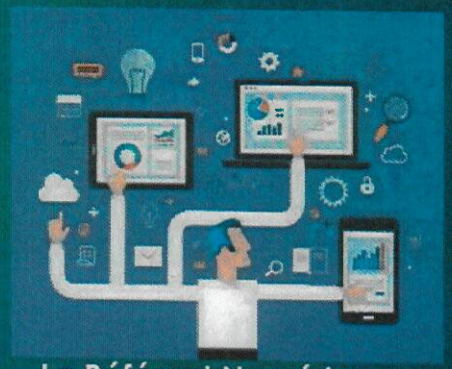

Le Référent Numérique

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231109-CM20231109-CSBC-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

REGION GUADELOUPE

VOS ZONES COUVERTES ET PERSPECTIVES ?

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231109-CM20238SDSIE-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

REGION GUADELOUPE

QUESTIONS DIVERSES?

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231109-CMXII23-8SUSIRE-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

REGION GUADELOUPE

CONTACTS :

Service Assistance Informatique aux Collectivités:

Bruno OTVAS : Responsable de Service :
botvas@regionguadeloupe.fr / 0690 35 53 84

Dimitri XAVIR : Chargé de projets :
dxavir@regionguadeloupe.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231109-CM2023-09SUSIR-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

Une inauguration du se
prévue en novembre 2022, pou
l'arrivée de la Route du Rhum !

REGION GUADELOUPE

UNION EUROPÉENNE
Fonds européen de développement régional

Projet financé avec le concours de l'Union Européenne, par le Fonds React EU/FEDER

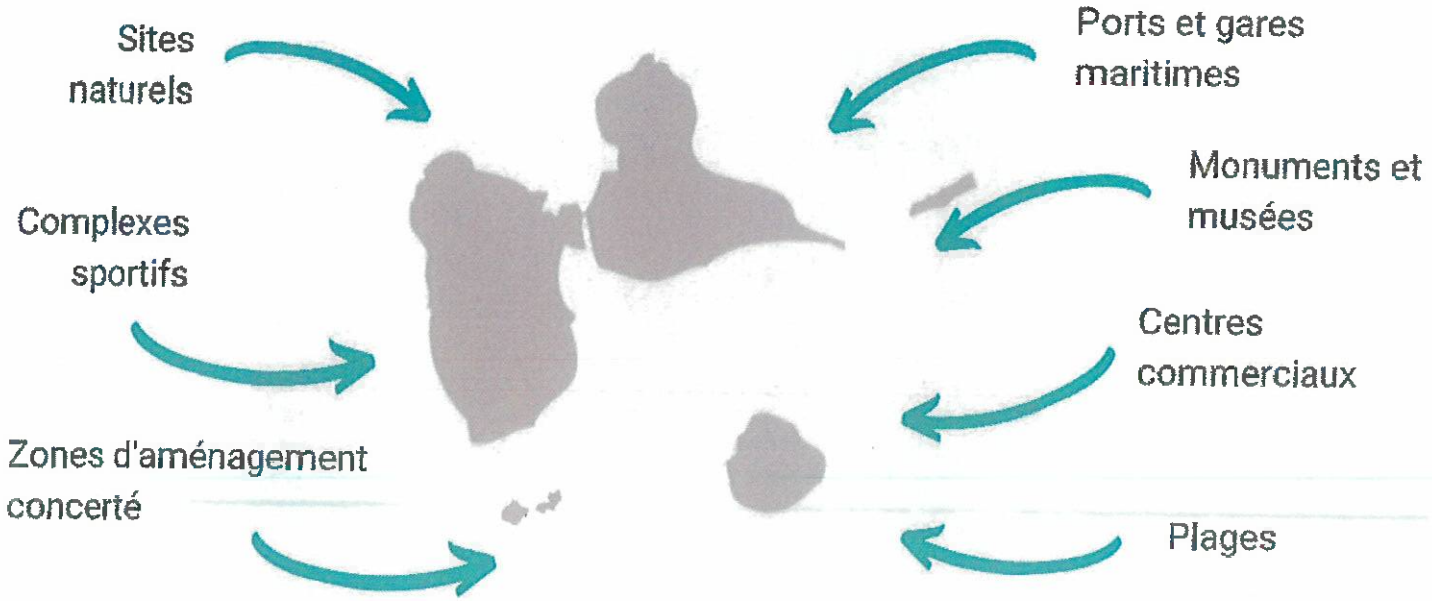

Réseau Wifi public régional de Guadeloupe

- Equiper environ 300 sites d'intérêt en Wifi public, et apporter un outil numérique de découverte sur l'ensemble de la Guadeloupe.
- Un projet porté par la Région Guadeloupe sur 2022 et 2023, et financé avec le concours de l'Union Européenne via les Fonds React EU/FEDER

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231109-CM20238SDS85-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

Le prestataire retenu par le Département est Qos Telecom, en charge du

Pourquoi déployer un réseau Wifi régional ?

Pour les guadeloupéens, les touristes et les étrangers

- Une connexion internet gratuite, sécurisée et unique sur l'ensemble des sites équipés, via le réseau Guadeloupe_Public.
- Une web application de promotion du territoire est développée en parallèle. Accessible en ligne, elle met en avant les activités économiques et les lieux incontournables des environs.

1. Connexion du visiteur via son smartphone à une borne Wifi
2. Authentification sur un portail de connexion unique
3. Accès à une web application de découverte du territoire
4. Navigation sécurisée sur Internet
5. Reconnexion automatique sur l'ensemble des sites équipés

Pour les collectivités et gestionnaires de sites

- Renforcer l'attractivité du site équipé et enrichir l'offre de services proposée au public (visiteurs, étudiants, demandeurs d'emplois, etc.)
- Gagner en visibilité grâce à la mise en réseau des sites équipés sur l'ensemble de la Région.
- Disposer d'informations statistiques anonymisées sur les visiteurs (parcours du visiteur, nationalité, préférences...).
- Avoir un réseau conforme à la loi, concernant la Sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (Silt).

Financement

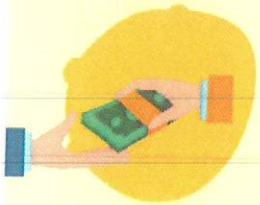

- L'ensemble du matériel, l'installation, l'exploitation et la maintenance du réseau sont pris en charge par la Région, avec l'appui des Fonds Européens.

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231109-CM20238SDSI85-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

- **Seule la connectivité est à la charge du gestionnaire de site : l'équipement Wifi se branche sur votre connexion internet actuelle.**

Comment se déploie le réseau ?
Quel est votre rôle durant le déploiement ?

Les principaux jalons du déploiement

L'ensemble du réseau sera déployé sur 2022 et 2023.

Audit fonctionnel

Il est réalisé par la Région en collaboration avec le gestionnaire de site.

Il s'agit de passer en revue les pré-requis à l'installation (débit, autorisations ABF, formalités...) et d'identifier les zones à couvrir.

Visite technique

Elle est réalisée par Qos Telecom, en charge du déploiement du réseau, et en présence du gestionnaire de site.

Elle comprend l'analyse détaillée de l'implantation des bornes, le câblage associé et l'intégration paysagère du matériel, en lien avec l'ABF.

Installation

Elle est réalisée par Qos Telecom, sous le contrôle de la Région et en collaboration avec le gestionnaire de site.

Elle comprend l'installation des bornes, des équipements annexes et du câblage.

Maintenance

La surveillance et la maintenance du réseau est réalisée par Qos Telecom.

La supervision du réseau est assurée à l'aide d'un tableau de bord. Des interventions sur site seront effectuées en cas de panne.

Le rôle du gestionnaire de site pour chaque jalon

Audit fonctionnel

- Répondre à la sollicitation de la Région Guadeloupe
- **Vérifiez que vous disposez d'une connexion fibre.** Dans le cas contraire, Qos Telecom se rapprochera de vous pour trouver une solution adaptée.
- **Identifier le contact technique au sein de votre commune** (DSI, responsable informatique, etc.) **et transmettez ses disponibilités**

Visite technique

- Accueillir les techniciens de Qos Telecom lors de la visite technique
- **Mobiliser le contact technique pour accompagner Qos durant les visites techniques, afin qu'il indique l'emplacement idéal des bornes, et qu'il donne accès aux équipements (baie informatique, coffrets, etc.)**

Installation

- Accueillir les techniciens de Qos Telecom lors de l'installation
- **Mobiliser le contact technique pour accompagner Qos durant les déploiements, afin qu'il donnent accès aux équipements (baie informatique, coffrets, etc.)**

Maintenance

- Accueillir les techniciens de Qos Telecom en cas d'intervention sur site

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231109-CM20238SDSI85-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023

Sécurité

- Filtrage des sites inscrits sur liste noire d'URL
- Réponses aux demandes judiciaires
- Stockage des données anonymisées dans le cadre du RGPD
- Aucune publicité, aucune vente de données collectées

Informations réglementaires

Les bornes seront implantées en respectant la réglementation en vigueur, notamment la loi Abeille (n 2015-136 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière l'exposition aux ondes électromagnétiques).

Communication sur site

Une communication sera déployée sur site, pour informe les utilisateurs du service Wifi gratuit disponible.
Ainsi, sur chaque site déployé, des plaques ou stickers comme ci-contre pourront être disposés près des bornes indiquant le réseau disponible. Un QR Code, renvoyant vers la web application de découverte du territoire, sera également affiché.

Prenez contact avec nos équipes pour préparer l'arrivée du Wifi sur vos sites !

Bruno OTVAS
Chef du Service Assistance Informatique Aux Collectivités
Tél. : 06 90 35 53 84
Mail : bruno.otvas@regionguadeloupe.fr

Dimitri XAVIR
Chargé de mission
Mail : dimitri.xavir@regionguadeloupe.fr

Jean-Gabriel QUILLIN
Directeur du Désenclavement Numérique
Tél. : 06 90 80 49 77
Mail : jean-gabriel.quillin@regionguadeloupe.fr

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231109-CM20238SDSI85-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2023